

DELIBERATION 2018-61

LE TREIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – M. CLAMOUSE A. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. - M. RIO F. - Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML. procuration à M. NENCIONI S. – M. FONTVIELLE H. procuration à M. MERLIN D. - M. PAINTRAND JF. procuration à Mme MASANET C. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. le BLEVEC B. – Mme MAUREL P. procuration à M. MARTIN-LAVAL B. – Mme FASSIO I. procuration à Mme VACQUIE S.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENT : M. CARABASSE P.

Madame Amélie AURIAC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Règlement intérieur de l'ALP

A la rentrée des classes de septembre 2018, un certain nombre de modifications sont entrées en vigueur. Ces dernières nécessitaient une mise à jour du règlement intérieur à destination des familles.

1. Retour à la semaine de quatre jours scolaires.

Rappel succinct : la législation ayant évolué dans le domaine de la réforme des rythmes éducatifs, la municipalité a mis en place une consultation en direction des familles d'élèves et des enseignants, afin de connaître leur positionnement. Cette consultation a donné une large majorité au retour à une semaine de quatre jours scolaires. Trois réunions rassemblant les élus, les directeurs des écoles, des parents d'élèves élus, des techniciens municipaux ainsi que des représentants des associations védasiennes ont permis de déterminer les emplois du temps scolaire, péri et extra-scolaire des écoliers. Cette évolution s'accompagne d'une modification des jours scolaires et impacte l'intégralité de la journée scolaire type.

2. deuxième service de restauration en maternelle.

Testé préalablement durant l'année scolaire 2017/2018, au sein de l'école Louise MICHEL, ce dispositif a montré toute la plus-value qualitative qu'il peut apporter à la pause méridienne. Ainsi, afin de maintenir une exigence de bien-être et d'accompagner l'augmentation de la population en maternelle, un deuxième service de restauration a donc été instauré dans toutes les écoles maternelles municipales. Rappelons que cette décision a elle aussi été travaillée et validée par le groupe de travail cité dans le point précédent.

3. Evolution des modalités de réservations des temps périscolaire

La Ville a décidé de mettre en place un nouveau portail famille afin de réserver les temps périscolaires. Ce dernier a pour vocation d'être plus efficace et plus pratique pour les familles que celui utilisé précédemment. De même, la décision de mettre en place un système de prépaiement a été prise.

4. Modification de la tarification.

En lien avec la politique tarifaire de la Ville et du système de prépaiement, les modalités de paiement et la tarification ont été modifiées.

La présente délibération propose donc de modifier le règlement intérieur de l'ALP comme suit :

- Modifier les jours scolaires et les différents horaires des journées scolaires,
- Mise en œuvre d'un deuxième service de restauration dans les écoles maternelles,
- Mise en ligne d'une nouvelle plateforme de réservation et instauration d'un système de prépaiement des temps périscolaires,
- Evolution de la tarification et des modalités de paiement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'ALP ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire ;
- DIT que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 17 septembre 2018.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas



ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE